Lentilly

ARRETE MUNICIPAL
N° 23-157

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Permission de Voirie de la Commune de Lentilly N° 2023-016 du 17/10/2023
Vu la demande de l'entreprise SARL TPO sise ZA les Aiguillons, Route de la Douane 69670 VAUGNERAY pour de raccordement au réseau pour le compte de ENEDIS au bénéfice de l'AIFL, 20 Chemin du Bricollet 69210 LENTILLY

ARRETE

ARTICLE 1
L'entreprise SARL TPO est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau pour le compte de ENEDIS 20 Chemin du Bricollet entre le **24/10/2023 et le 31/10/2023, entre 09h00 et 17h00.**
Le stationnement même en rue barrée devra se faire obligatoirement côté gauche en descendant la rue.

ARTICLE 2
- **La chaussée sera fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation par l'entreprise. Elle devra être rendue à la circulation à 17 heures.**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux.
- **L'accès sera laissé au services de secours et au ramassage des ordures ménagères le mercredi 25 Octobre le matin.**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

ARTICLE 3
- Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2
- **Cette signalisation devra être entretenue en permanence.**

ARTICLE 4
Mme le Maire de LENTILLY, le Directeur Général des Service ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- L'entreprise SARL TPO
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA service de ramassage des Ordures Ménagères
- CCPA Service Voirie

Fait à Lentilly, le 19 OCT. 2023
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI

Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le 19 OCT. 2023

MAIRIE DE LENTILLY (69210)